

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 8 novembre 2017 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BALLANGER Danielle, BERNARD Michel, BROSSARD Anne, DESFOUGERES Christine, HERAUT Patrick, LEGROS Catherine, LOUIS Joël, QUINCONNEAU Didier, PINEAU Nathalie, ROBLIN Benoît, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, RUESCAS Flora, SALACRUCH Françoise.

Absents excusés : FENIOUX Marjorie (pouvoir à QUINCONNEAU Didier), PORTMANN Christiane (pouvoir à LEGROS Catherine).

Absents : CHARPENTIER Marc, PENIN Benjamin.

Secrétaire de séance : BALLANGER Danielle.

Date de convocation : 27 octobre 2017

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2017 est approuvé.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour : avenant au marché relatif au parking du cabinet médical – aménagement de l'allée du Foirail. Le Conseil accepte.

Avenant au marché relatif à l'aménagement de l'allée du Foirail – parking cabinet médical

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour l'aménagement de l'allée du Foirail – parking cabinet médical ;

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 562.00 € HT (4 274.40 € TTC) soit 8.6% du montant total du marché initial (41 292.20 € HT soit 49 550.64 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant proposé ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Décisions modificatives

Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Travaux de voirie. Réfection d'urgence des accotements de la voirie entre les routes d'Ardillières et de Ciré

- Opération 476 article 2151 +9 500 €
- Article 10226 Taxe d'aménagement +9 500 €

Remboursement du capital des emprunts

- Opération 488 article 2111 -2 500 €
- Article 1641 +2 500 €

Remboursement intérêts des emprunts

- Article 66111 + 200 €
- 022 dépenses imprévues - 200 €

Emprunt voirie

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000 euros) destiné à financer des travaux complémentaires de voirie.

Cet emprunt aura une durée de 5 ans.

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 5 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 0.74% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 70 euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Subvention exceptionnelle association Loisirs et Jeunesse

Suite au sinistre du local associatif, le Maire indique que l'association Loisirs et Jeunesse (football) a sollicité la commune pour un financement afin d'acquérir du matériel.

Considérant les devis fournis par cette association, il propose d'octroyer une subvention de 4 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- Accepte d'octroyer à l'association Loisirs et Jeunesse une subvention de 4 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Classement d'une voie communale dans le domaine public

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de classer la voie suivante dans la voirie publique communale :

- Allée du Foirail, AB 198, AB 237, AB 261, 225 mètres linéaires

Le Conseil accepte.

Modification des statuts de la communauté de communes Aunis Sud

Le Maire présente les modifications de statut proposées par le Conseil Communautaire lors des deux réunions des mois de Septembre et Octobre 2017, ci-dessous explicitées :

• Compétences obligatoires

1. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », qui consiste en l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux s'ils existent, dans les domaines visés aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, listés ci-après :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

2. Ajout des terrains familiaux locatifs définis aux 1) à 3) du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

• Compétences optionnelles

3. Ajout d'une nouvelle compétence optionnelle : « Eau ».

• Compétences facultatives

4. Suppression de la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes », puisqu'elle est incluse dans l'item 8 de la GEMAPI et devient une compétence obligatoire.

5. Ajout d'une nouvelle compétence « Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation »

Le Conseil accepte ces modifications.

Communauté de communes Aunis Sud – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « Etude, élaboration, modifications et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ont été transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ainsi, pour permettre à cette dernière d'assumer ces compétences transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation versé par la Communauté à la Commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la Commune à la Communauté.

Il expose ensuite à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le jeudi 29 septembre 2017, et a adopté à l'unanimité des voix, le rapport portant évaluation des transferts de charges faisant suite aux transferts de compétences Aires d'accueil des gens du voyage et Elaboration du PLUI.

Pour la commune le transfert de charge correspondant à la compétence PLUIh s'élève à 2 173.19€

Le Conseil accepte.

Comptes rendus des commissions

Conseil Municipal d'Enfants

1^{ère} réunion du nouveau Conseil : 7/11/2017.

Accorderie

Organisation de la fête de la soupe le 10/11/2017.

Informations et questions diverses

Clocher de l'église

Une trentaine de réponses reçues.

Vacances – loisirs Le Thou – Landrais

Les statuts ont été modifiés suite au changement d'affiliation de l'association.

Affaires scolaires

Enquête sur semaine de 4 jours ou 4.5 jours achevées. Attente des résultats.

CDC Aunis Sud

Eoliennes : 70 éoliennes supplémentaires sont prévues sur le territoire de la CDC.

Fin de réunion : 22h30